

Impôt sur le revenu—Loi

M. Ritchie (York-Est): Monsieur le président, le député devait être au courant car il siégeait à la Chambre à l'époque et savait sans doute ce qui se passait, quoique peut-être pas autant que les responsables concernés, mais il est notoire que l'acquisition la plus considérable de Petro-Canada fut en grande partie financée grâce à l'émission d'actions privilégiées à terme, une décision qui fut prise immédiatement avant le dépôt du budget de novembre 1976. Il s'agissait d'un montant énorme, peut-être même le plus considérable jamais négocié au moyen d'actions privilégiées à terme, quoique je n'en sois pas certain. Petro-Canada était alors une émanation du gouvernement, comme elle l'est toujours. Petro-Canada n'aurait pu prendre cette décision sans que le gouvernement en soit prévenu, et je serais bien étonné que le ministre des Finances de l'époque n'ait pas été au courant.

M. Breau: Monsieur le président, le député n'est pas loin de porter des accusations . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Breau: . . . concernant la légalité de certaines actions. Petro-Canada était en effet et est toujours une société appartenant au gouvernement du Canada. Nous espérons qu'elle le demeurera. Elle relève d'un conseil d'administration institué par une loi du Parlement et elle fonctionne de façon indépendante. Comme le ministre des Finances ne siège pas au conseil, je me demande comment le secrétaire parlementaire peut insinuer que l'ancien ministre des Finances savait de quelle façon Petro-Canada . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Breau: Monsieur le président, je ne comprends pas pourquoi les députés d'en face sont aussi chatouilleux et susceptibles sur cette question. Je ne fais que mon devoir en posant une question très simple à un nouveau député qui, soit dit en passant, se débrouille très bien pour piloter ce bill à la Chambre. Il a prononcé le mot «complicité» et je voudrais tout simplement qu'il précise ce qu'il entend par là. La société Petro-Canada est dotée d'un conseil d'administration qui agit indépendamment du gouvernement, mais le secrétaire parlementaire affirme que l'ancien ministre des Finances savait comment la société allait financer l'acquisition de Pacific Petroleum à ce moment-là. Comment peut-il expliquer que l'ancien ministre ait été au courant puisqu'il ne siégeait pas au conseil d'administration de Petro-Canada?

M. Ritchie (York-Est): Si je me trompe on disant que l'ancien ministre des Finances était au courant, ou aurait dû l'être, de cet arrangement, alors je retirerai volontiers mes paroles, mais si je comprends bien, l'un des principaux arguments en faveur de Petro-Canada de la part de ceux qui sont d'avis qu'elle devrait continuer à exister comme organisme d'État, c'est que le gouvernement au pouvoir peut la diriger et qu'elle peut lui servir d'instrument. J'imagine que les membres de l'ancien gouvernement étaient de cet avis. Quoi qu'il en soit, lorsque le gouvernement d'alors a décidé de supprimer—j'en

suis sûr, après y avoir mûrement réfléchi—ce qu'il considérait comme une échappatoire dans la loi fiscale de l'époque, il aurait dû s'assurer sans faute qu'aucun organisme de l'État ne se livrait à ce genre d'abus, non pas en petit mais en grand, et non pas longtemps mais peu de temps avant la prise de cette décision.

M. Breau: Lorsque le premier projet de loi sur la création de Petro-Canada a été présenté à la Chambre, il était conçu de façon à lui conférer une plus grande indépendance par rapport au gouvernement, et ce sont les députés d'en face, qui étaient de ce côté-ci alors, et surtout celui de York-Peel, alors député de York-Simcoe, qui, après cinq ou six semaines d'obstruction au comité, a insisté pour qu'une disposition permette au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de diriger le conseil d'administration dans certaines circonstances. Au début, ce n'était donc pas le gouvernement libéral qui tenait à avoir ses entrées au conseil d'administration de Petro-Canada, mais bien les collègues du député.

Petro-Canada était considérée comme une société privée aux termes de la loi canadienne et une disposition de la loi lui permettait de financer des projets d'une manière particulière. Cela n'avait rien d'irrégulier et il revenait aux membres du conseil d'administration et aux fonctionnaires qui y représentaient les intérêts du gouvernement d'étudier la question et de conclure que le système fiscal n'était pas équitable et que la société ne devait pas se financer elle-même de la manière prescrite. Ces gens-là ont pour fonction d'administrer la société et de prendre des décisions au nom de tous les contribuables et si le système fiscal n'est pas équitable, c'est au Parlement et non au conseil d'administration de la société qu'il incombe de le modifier.

Par conséquent, je n'aime pas que le secrétaire parlementaire parle de «complicité» et d'irrégularité dans la façon dont le gouvernement a agi et dont Petro-Canada a financé l'achat des sociétés Pacific Petroleum et Phillips Petroleum. Il n'y avait absolument rien de mal à cela.

Si je suis si sensible à cette question c'est que . . .

M. Rae: Vous voulez accaparer le temps de la Chambre.

M. Breau: Monsieur le président, le député à ma gauche est-il le député de Broadview, de Greenwood?

M. Knowles: Oui, de Broadview-Greenwood. Vous allez apprendre à connaître bientôt ce nom.

M. Breau: Le député prétend que je veux accaparer le temps de la Chambre. C'est de l'insolence. Je n'ai jamais dépassé le temps qui m'était imparti depuis le début de la nouvelle législature pas plus qu'antérieurement du reste. Je me suis toujours efforcé de raccourcir mes discours autant que possible. Je n'ai jamais interrompu les députés néo-démocrates. Je n'ai jamais dit qu'ils nous faisaient perdre notre temps. Parfois, je reste assis là à me dire qu'il faut leur donner encore un petit répit, qu'ils vont peut-être commencer à parler intelligemment et à faire preuve d'un peu de bons sens. Le député ne devrait donc pas dire que j'abuse du temps de la Chambre.